

ALFRED REBOUX. Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS : Mensuel-Trois mois... Six mois... Un an...

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX Propriétaire-Gérant

INSERCTIONS: Annonces: la ligne... Réclames: ... Faits divers: ...

Les abonnements et les annonces sont reçus à Bruxelles, au bureau du Journal à Lille, chez M. QUARÉ, Libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITTE et Co, 34, rue Notre-Dame des-Victoires, (place de la Bourse); à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITE.

EXTRAIT

Des minutes du Greffe du Tribunal de première instance siégeant à Lille, section correctionnelle.

Par jugement définitif rendu contradictoirement par ledit Tribunal, le 7 décembre 1876, enregistré,

La nommée Ferret, Clémence-Marie, 21 ans, cultivatrice à Wasquehal, déclarée coupable de falsification de lait, a été condamnée à cinquante francs d'amende.

Le Tribunal a en outre ordonné que ledit jugement serait inséré en tête des journaux l'Indicateur de Roubaix et Tourcoing et le Journal de Roubaix qui se publient à Roubaix et Tourcoing, et affiché au nombre de 25 exemplaires, 20 à Roubaix et 5 à Wasquehal, dont un à la porte du domicile de la condamnée, le tout à ses frais.

Certifié par le Greffier, soussigné: DUFLLOT.

Vu au parquet: Pour le Procureur de la République, Gaston DEVIMEUX. 12831

EXTRAIT

Des minutes du Greffe du Tribunal de première instance siégeant à Lille, section correctionnelle.

Par jugement définitif rendu contradictoirement par ledit Tribunal, le 9 décembre 1876, enregistré,

La nommée Lemahieu, Augustine, femme Lefebvre, 44 ans, légumière à Tourcoing, rue Fin-de-la-Guerre, déclarée coupable de falsification de lait, a été condamnée à huit jours d'emprisonnement et cinquante francs d'amende.

Le Tribunal a en outre ordonné que ledit jugement serait inséré en tête des journaux l'Indicateur de Roubaix et Tourcoing et le Journal de Roubaix qui se publient à Roubaix et Tourcoing, et affiché au nombre de 20 exemplaires, dont un à la porte du domicile de la condamnée, le tout à ses frais.

Certifié par le Greffier, soussigné: DUFLLOT.

Vu au parquet: Pour le Procureur de la République, Gaston DUVIMEUX. 12822

EXTRAIT

Des minutes du Greffe du Tribunal de première instance siégeant à Lille, section correctionnelle.

Par jugement définitif rendu contradictoirement par ledit Tribunal, le 7 décembre 1876, enregistré,

La nommée Nutte, Odile-Louise, 38 ans, femme Braqueval, cultivatrice à Ham, déclarée coupable de falsification de lait, a été condamnée à cinquante francs d'amende.

Le Tribunal a en outre ordonné que ledit jugement serait inséré en tête des journaux l'Indicateur de Roubaix et Tourcoing et le Journal de Roubaix qui se publient à Roubaix et Tourcoing, et affiché au nombre de 20 exemplaires, 15 à Roubaix et 5 à Ham, dont un à la porte du domicile de la condamnée, le tout à ses frais.

Certifié par le Greffier, soussigné: DUFLLOT.

Vu au parquet: Pour le Procureur de la République, Gaston DUVIMEUX. 12833

DEPECHES COMMERCIALES

New-York, 11 janvier. Change sur Londres, 4,84 0/0; change à Paris, 5,17. Valeur de l'or 106 1/8. Café good fair, (la livre 21 1/8) Café good Cargoes, (la livre) 21 5/8. Marché calme.

Dépêches de MM. Schlarzenhaufen et Co représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez:

Havre, 11 janvier. Cotons: Ventes 600 b. Marché calme, livrable parfois plus facile.

Liverpool, 11 janvier. Cotons: Pleinement. Ventes 10.000 b. Marché calme livrable 1/16 baisse

New-York, 11 janvier. Cotons: 13 1/4. Recettes de 5 jours 69.000 b.

ROUBAIX 11 JANVIER 1877.

Bulletin du jour

Tout le monde sait que depuis la soudaine explosion de la question d'Orient, l'Angleterre n'a eu qu'une préoccupation, celle de sauvegarder, par tous les moyens, les intérêts de son vaste empire des Indes, qu'une guerre pourrait gravement compromettre. Les chefs du gouvernement britannique ont vingt fois répété, dans des harangues rendues publiques, que quoiqu'il advint en Orient, l'Angleterre devait toujours s'assurer la route de l'Inde. Les feuilles de Londres qui ne sont pas tenues, comme les ministres de la reine, à des réserves diplomatiques, n'ont pas hésité, en commentant les paroles de lord Derby à établir la nécessité pratique, soit d'une occupation de l'Egypte par les troupes anglaises, soit d'une prise de possession, au nom de l'Angleterre, de la seule voie directe de l'Inde, le canal maritime de Suez. Ces révélations de la presse britannique sur les projets du cabinet de Saint-James, dans le cas où la succession ottomane, en Europe, serait ouverte, étaient trop vraisemblables pour ne pas avoir une grande portée, surtout en ce qui concernait la seconde éventualité. Si l'Angleterre pouvait y regarder à deux fois avant de chercher à s'emparer de l'Egypte, en revanche, elle aurait pu, grâce à la faiblesse ou à la connivence du vice-roi, sinon s'emparer du canal de Suez, du moins en entraver le libre trafic, en molester l'administration, en détruire le caractère universel et en faire en réalité une chose anglaise. On sait par expérience que déjà on n'a pas hésité à employer la force armée pour imposer les volontés de l'Angleterre, en matière de tarif, et que, du fait de cette violence, la compagnie a subi une moins-value considérable dans ses recettes, lesquelles, avec le tarif prévu dans le firman de concession, eussent donné de splendides résultats.

En présence des velléités absorbantes de l'Angleterre, de la tournure défavorable des affaires d'Orient, il y avait pour l'illustre directeur-fondateur du canal de Suez un double objectif à poursuivre: Conserver à la compagnie son autonomie et son caractère de neutralité, et négocier pour obtenir une amélioration progressive dans le produit du trafic. Il fallait avant tout, faire disparaître toute occasion et même tout prétexte de conflit avec l'Angleterre, afin que le cabinet de Saint-James ne pût arguer du mauvais vouloir de la compagnie, et se livrer à des actes de violence, sinon de dépossession. C'est dans ce but que M. de Les-eps a été amené à signer avec le colonel Stokes, représentant de l'Angleterre, une convention qui mit fin à toutes les contestations et à toutes les revendications suscitées par les protocoles de la conférence de Constantinople de 1873. Les actionnaires de la Compagnie du canal de Suez, convoqués hier, en assemblée extraordinaire, ont ratifié, à l'unanimité, moins trois voix, la convention qui mit fin à tous les embarras, à toutes les contestations et qui fait rentrer enfin l'entreprise dans la situation légale dont elle avait été dépossessionnée. Cette heureuse solution est due au zèle infatigable de M. Ferdinand de Lesseps qui, par cette convention, a

conservé au canal maritime de Suez son caractère éminemment français. LEON DUVILLIER.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, le 10 janvier 1877.

Le mouvement qui unecé au ministère de l'intérieur se répercute dans le ministère de la justice, où M. Dufaure avait été très-sobre de déplacements ayant un caractère politique. L'administration de M. Martel paraît devoir être moins résistante, et si l'on ne révoque pas les procureurs de la République, on leur impose des mesures qui les mettront dans l'obligation de donner leur démission. Attendez-vous que la polémique se porte beaucoup de ce côté désormais; d'autant mieux que M. Simon a déclaré catégoriquement n'être plus dans l'intention, pour le moment, d'épurer le personnel des préfets. L'honorable président du Conseil aurait dit, à ce sujet, que s'il avait eu sous la main plus de huit candidats préfectoraux sérieux, il aurait révoqué plus de huit préfets; mais qu'après avoir examiné les titres de tous ceux qui lui demandaient des préfectures, et ils étaient nombreux, il lui avait paru impossible d'appliquer dans une plus large mesure le fameux dignus infrare. M. Simon ajoute que trop de gens veulent devenir d'emblée préfets, et qu'il est grand emps d'imposer des services préliminaires à tant de candidats dans les sous-préfectures et les secrétariats généraux. Le mouvement relatif à ces derniers sera donc, paraît-il, très considérable; après quoi le personnel administratif de M. Jules Simon se trouvera à peu près arrêté dans ses conditions définitives.

On n'est pas content de tout cela à gauche, et hier, dans les couloirs, c'étaient des plaintes nouvelles, contre la mollesse du président du Conseil, ses attaches réactionnaires, etc., etc. M. Simon, je le crois, est de taille à résister à ces pressions puériles, et il se dit qu'il y est fermement décidé. En attendant, le président du Conseil a donné hier, au mode de politique et parlementaire, une très-brillante soirée à laquelle assistait une grande affluente de personnages connus. M. le président de la République y était représenté par son chef de cabinet, M. le colonel Robert. On y remarquait les ministres des affaires étrangères et des finances, ainsi que l'ambassadeur d'Allemagne, le ministre de Suisse, le gouverneur de Paris, etc. M. Simon s'est montré d'une courtoisie extrême vis-à-vis de ses invités.

Dans les cercles de la droite, on se montre assez froissé du discours que M. Gauthier de Rumilly a prononcé hier, en prenant possession du fauteuil de la présidence du Sénat, où il a été porté par le privilège de l'âge. Le fait est que M. de Rumilly aurait voulu absolument briser la majorité qui s'est formée au Sénat, à propos du budget, qu'il ne s'y serait pas pris autrement.

(Autre correspondance.)

Paris, 10 janvier 1877.

C'est bien le second avènement des hommes du 4 Septembre dont nous jouissons, car nous sommes en plein dans la curée des places. Mais le premier avènement de ces mêmes hommes n'a jamais rendu ses comptes, et les rapports de la commission d'enquête sur l'administration du gouvernement de la Défense nationale, sont restés comme lettre morte. Mais voici la Cour des comptes qui vient de relever de nombreuses et très-graves irrégularités financières, commises par ces hommes du 4 Septembre.

La Cour des comptes n'a pu retrouver l'emploi d'une somme énorme de 247 millions 959.355 fr. 74 cent.

Chacun des membres du gouvernement s'est attribué le traitement qui lui a convenu. Après qu'on avait fixé par décret le traitement des ministres à la somme de 60,000 fr., M. Gambetta n'a cessé de s'attribuer un traitement de 100,000 fr. M. Crémieux et M. Glais-Bizoin s'étaient contentés de 50,000 fr. Il est vrai que M. Crémieux s'est alloué une indemnité de 60 fr. par jour pour frais de voyage! M. Gambetta reste débiteur, envers le Trésor d'une somme considérable. De plus, la cour des comptes a retrouvé la trace de nombreux virements faits par M. Gambetta, afin de subvenir au traitement de ses secrétaires. Quatre

auxiliaires de M. Gambetta au ministère de l'intérieur étaient payés sur le chapitre: Dépenses extraordinaires et frais de transport de détenus!

Dans certains départements, l'administration communale et départementale fut un véritable brigandage. La cour des comptes déclare les citoyens Delpech, Gent et Esquiros, responsables vis-à-vis du Trésor de l'emploi des fonds qu'ils se sont faits remettre directement ou qui ont été versés aux trésoriers sous leurs ordres.

« La responsabilité de ces trois préfets reste entière jusqu'à la régularisation des dépenses... »

Et la Cour des comptes ajoute: « Ni pour la somme de 69,632 fr. empruntée au budget départemental, ni pour celle de 135,000 fr. prélevée sur les fonds de l'Etat, les pièces justificatives de l'emploi n'ont été produites à la cour. »

« Toutes les voies restent donc ouvertes à l'examen des responsabilités administratives, relativement à la gestion de la caisse spéciale de la préfecture des Bouches-du-Rhône. »

Que dire aussi de la gestion financière à Paris, de ces souscriptions pour les caçons qui, au lieu d'être remises à l'Etat, ont été versées un peu partout et jusque dans la caisse du journal le Siècle!

Faut-il parler de l'administration communale confiée à des commissions arbitrairement choisies par les préfets de M. Gambetta, de ces impositions illégales et extraordinaires, de ces emprunts forcés, de ces souscriptions imposées en dépit des lois, à des catégories d'habitants?

Ces révélations de la Cour des comptes resteront-elles sans résultats, comme les enquêtes de la défunte Assemblée nationale? Les prévaricateurs seront-ils toujours impunis?

Il y a un personnage qui a joué un rôle très-actif dans les enquêtes sur l'administration des hommes du 4 septembre, c'est le duc d'Audiffret-Pasquier; à lui il appartient de provoquer un vote du Sénat, mais les intimés de M. d'Audiffret avec les gauches continueront sans doute à lui imposer le silence. Alors pourquoi d'autres membres n'interpelleront-ils pas le gouvernement pour que la justice vienne donner une sanction aux investigations de la Cour des comptes?

La Défense, à laquelle j'emprunte ces renseignements, indique un autre moyen d'avoir raison des hommes du 4 septembre, ce moyen est exposé dans les vers suivants:

AU DUC DE MAGENTA

L'épée du général et le bâton du maréchal. Brave soldat, illustre général, Pour avoir noblement su manier le glaive, Pour vous réclamer un jour (ce que tout soldat rêve Le glorieux bâton de maréchal. Bâton de maréchal: fière et vaillante épée): La France, avec bonheur, les admire en vos (mains. Elle ne verrait pas son attente rompue, S'il fallait s'engager en de sanglants chemins Pour la gloire et l'honneur. La pointe étincelle (lance Du fer de Magenta sortira du fourreau; Nous le savons. Mais quand une horde insolente D'intrigants plats et vils, bons à faire un bourreau, S'agit autour de vous, brillant de se repaître En mangeant du soldat, du magistrat, du prêtre; Quand pour nous effrayer, ils élèvent le ton, Espérant s'imposer à la France dupée: Contre ces aboyeurs, pas n'est besoin d'épée, Illustre maréchal, il suffit du bâton.

On sait, dit le même journal, que M. Deschamps, notaire à Longuyon (Ardennes), ancien député, vient d'être arrêté à la suite d'une faillite scandaleuse, qui frappe une multitude de familles, et dont le passif s'élève à plus d'un million.

M. Deschamps s'était signalé à l'Assemblée nationale par un radicalisme sévère.

En feuilletant l'Officiel nous trouvons un vote singulier de cet ex-député, ancien notaire. On sait que le 12 mai 1871, aux plus mauvais temps de la Commune, alors que le gouvernement insurrectionnel avait confisqué les propriétés de plusieurs personnages politiques, l'Assemblée nationale avait voté une loi, déclarant inaliénables les propriétés publiques ou privées confisquées par la Commune.

Cette loi avait pour but de frapper de nullité toute vente de ces biens illégalement soustraits, afin que les propriétaires pussent rentrer de plein droit

en possession, nonobstant toute vente en achat, et cela sans revendication judiciaire. C'était de toute justice, et un notaire ne pouvait hésiter à voter une pareille loi.

Mais, chez M. Deschamps, le radical a fait taire la conscience du notaire: il a voté contre cette loi protectrice de la propriété avec dix-neuf de ses collègues.

Puisque l'occasion s'en présente, rappelons les noms de 20 députés qui, pour la plupart, siègent encore dans nos deux Chambres, et qui ont voulu rendre définitives les confiscations de la Commune; ce sont: MM. Ancelin, Flamberg, Bérenger, Louis Blanc, Henri Brisson, Carion, Colas, Deschamps, Farcy, Gréppo, Guinard, Lafège, Langlois, Lepère, Payret, Rathies, Michel Renard, Taberlet, Tirard, Tolain.

Le nouvel ajournement de la Conférence de Constantinople a raffermi les espérances pacifiques et donné un grand élan de hausse à toutes les valeurs.

Les obligations égyptiennes notamment ont monté, surtout à cause des renseignements officiels qui annoncent qu'il a été versé à la commission de la dette publique égyptienne, et qu'elle a transféré aux Banques de France et d'Angleterre, une somme suffisante au service du coupon du 15 courant, et au rachat semestriel stipulé aux décrets de conversion. Le paiement du coupon s'opérera sur présentation du certificat provisoire délivré par le comptoir.

DE SAINT-CHÉRON.

Paris, 10 janvier 1877.

On a distribué, hier, aux députés, un projet de loi supprimant l'aumône militaire et chargeant le gouvernement d'assurer le service religieux dans l'armée. Nous sommes curieux d'assister à la discussion que provoquera ce projet de loi qui caractérise très-bien la politique de M. Jules Simon, profondément conservateur et profondément républicain.

On se montrait assez ému à Versailles de la politique extérieure, et non-seulement des affaires d'Orient, mais aussi, disaient-ils, d'observations que le gouvernement allemand aurait faites, relativement à la réorganisation de notre armée. Il faut constater que ces bruits de prétendues récriminations de l'Allemagne se reproduisent périodiquement, et il ne paraît pas que nous devions nous en préoccuper pour le moment. Ce qui nous semble plus sérieux et plus grave, c'est que le conflit oriental pourrait bien avant quelques jours, tourner au tragique. Les plénipotentiaires européens paraissent officiellement d'accord pour exercer une pression sur la Turquie; or, on est tenté de croire que la Turquie a noué quelque alliance secrète, car elle paraît résolu à rompre les négociations et à déshonorer le traité de Paris. Malgré cela, je vous engage à n'accueillir qu'avec une extrême réserve toutes les dépêches et les correspondances de Constantinople.

On a constaté que depuis l'avènement du ministère Jules Simon il n'a pas été tenté un seul procès de presse. Aussi M. E. de Girardin triomphe orgueilleusement, vous savez qu'il a été l'inventeur de la théorie de l'impunité et de l'impunité de la presse. Aussi en peut-on lire de toutes les couleurs dans les feuilles radicales. La surveillance de la presse paraît aussi s'être relâchée, car on vend publiquement une ignoble et basse chanson qui s'appelle: la grande complainte des Champs-Élysées ou le bijoutier récalcitrant, et qui est une mise en scène de l'affaire Germiny.

Les inquiétudes provoquées par la température exceptionnelle dont nous jouissons, s'aggravent chaque jour, on a cueilli deux fraises dans le bois de Meudon, voilà qui réjouit les amateurs de fraises, mais qui effraie les cultivateurs.

SENAT

Présidence de M. GAULTIER DE RUMILLY, doyen d'âge.

Séance du 10 janvier

La séance est ouverte à 2 h. 15.

Le procès-verbal, lu par l'un de messieurs les secrétaires provisoires, est adopté sans observations.

M. le président donne communication d'une lettre par laquelle Mgr l'évêque de Versailles a l'honneur d'informer M. le président du Sénat que des prières

publiques, prescrites par la loi constitutionnelle, seront faites dans la chapelle de Versailles, le dimanche 14 janvier, à midi précis.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président du Sénat pour l'année 1877.

Il est procédé par le tirage au sort à la désignation de 18 scrutateurs et de 6 scrutateurs suppléants.

Le scrutin est ouvert à deux heures un quart.

Le scrutin est fermé à trois heures.

Le Sénat, consulté, décide qu'il procédera, pendant le dédoublement du scrutin pour la nomination du président, au scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.

Il est procédé à cette opération.

Le scrutin pour la nomination du président donne les résultats suivants:

Votants 239, bulletins blancs 43, suffrages exprimés 197, majorité absolue 99 v.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier 193 v. M. Duclerc, 2.

En conséquence, M. le duc d'Audiffret-Pasquier est proclamé président du Sénat pour la session de 1877.

Il est procédé ensuite au scrutin pour la nomination des secrétaires.

Sont nommés vice-présidents du Sénat MM. le général Ladmirault (215 voix), Audren de Kerdel (205), Duclerc (200), le comte Rampon (165 voix sur 237 votants).

Le Sénat passe au scrutin pour la nomination de trois questeurs.

M. de Tréveneuc demande que la nomination de la commission des finances ait lieu au scrutin de liste.

M. Ernest Picard répond qu'il ne faut pas empêcher la minorité d'être représentée dans la commission des finances.

M. Paris se rallie à l'opinion de M. Picard.

M. de Tréveneuc retire sa proposition.

Sont nommés secrétaires du Sénat, MM. le comte de Saint-Vallier, de Colombar, Lacave-Laplagne, Vandier, Schérer-Kestner, de Rainville, qui ont obtenu 192, 189, 187, 176, 171 et 170 voix sur 233 votants. Sont nommés questeurs MM. Toupet des Vignes, Bazet et d'Aurelles de Paladines par 195, 193 et 167 voix sur 241 votants.

La séance est levée à 5 h. 30.

BULLETIN ECONOMIQUE

L'Exposition Universelle de 1878.

Organisation dans le Nord

Les demandes d'adhésions arrivent nombreuses à notre Comité départemental et on peut, dès maintenant, préjuger l'importance de l'exposition du département du Nord.

Toutes les grandes sociétés industrielles, et elles sont nombreuses dans notre région, ont tenu à l'honneur d'être largement représentées; les houillères, les verreries, les fabriques de sucres, les grandes usines de Roubaix et Tourcoing, et de Fourmies se sont fait inscrire des premières; les industries du lin et du coton seules sont un peu en retard, mais il n'est pas douteux que filateurs et tisseurs n'envoient leur adhésion avant le délai fixé, car ces industries ont grand intérêt à faire connaître leur importance.

Il est probable que de ce côté on attend le dernier moment; on s'imagine peut-être même que cette date du 15 janvier n'est pas sérieuse; ceux qui connaissent les difficultés que présente l'organisation d'une grande exposition, ceux qui savent combien de formalités restent à accomplir lorsque les adhésions ont été reçues: vérification des demandes d'admission, renvoi à un premier jury, répartition des espaces, etc., etc, ceux-là comprennent qu'il n'y a pas de temps à perdre. Que l'on donne d'ailleurs ou non un nouveau délai, n'est-il pas plus simple d'envoyer sa demande d'admission avant le 15 janvier?

Le Comité départemental nous communique divers renseignements dont voici le résumé:

Les terrains sont donnés gratuitement aux exposants, les frais d'installation seuls sont à leur charge.

Un arrêté ministériel, dont voici les principales dispositions, règle comme suit les conditions de transports des objets destinés à l'exposition:

Chemins de fer. — Les produits de toute nature (objets d'art et valeurs exceptés), les voitures et animaux, le matériel roulant pouvant circuler sur les voies des chemins de fer français, à destination de l'Exposition universelle de 1878, à Paris, seront transportés par les compagnies, à moitié prix des tarifs généraux et spéciaux, autres que ceux des expositions et concours ordinaires.

Le prix réduit ne devra, dans aucun cas, descendre au-dessous de la base de 4 centimes par tonne et par kilomètre.

Mais l'expéditeur pourra toujours demander l'application des tarifs ordinaires aux transports à destination de l'Exposition uni-